

Il est possible pour les entreprises canadiennes d'accroître leurs exportations de produits de la pêche vers l'Australie, mais on n'a constaté jusqu'ici aucun changement important dans ce sens, puisque c'est le saumon en boîte qui continue à dominer le marché. Cette situation est attribuable à de nombreux facteurs, mais les plus importants sont sans doute l'incapacité du Canada à concurrencer les fournisseurs bien établis du produit de base, c'est-à-dire un filet blanc plutôt insipide; et, peut-être en raison de la distance et du peu de population, les fournisseurs canadiens n'ont ni manifesté un tant soit peu d'intérêt pour ce marché, ni ne se sont efforcés de s'y implanter. Les exportateurs canadiens qui désirent se tailler une place en Australie doivent y voir un marché attrayant pour certaines espèces de poissons en filets importés depuis longtemps par les Australiens. L'Australie est donc un marché potentiel pour les exportateurs canadiens de flétan, de turbot, de plie, de sébaste, de morue, d'aiguillat, de pétoncles et de manteaux de calmar, dans la mesure où les prix sont concurrentiels et la présentation acceptable.

De tous les filets de poisson importés, environ 85 p. 100 sont destinés aux secteurs de la restauration et des services alimentaires, alors que le reste aboutit dans les comptoirs des supermarchés et des poissonneries, ou est utilisé dans la transformation de produits à valeur ajoutée, tels les repas préparés. L'accès au marché ne comporte pratiquement pas de barrières, sauf en ce qui concerne les salmonidés frais, qui sont frappés d'une interdiction à l'importation, et le thon, la thonine et la bonite en boîte, auxquels s'appliquent des droits de douanes de 13 p. 100 de la valeur FAB. La chair de saumon et de truite doit être fumée à la chaleur, conformément à certaines normes établies, dans des usines approuvées par les services australiens de quarantaine. En Australie, tous les produits de la pêche importés font l'objet d'une inspection de quarantaine en vue de déterminer leur teneur en mercure. À toutes fins pratiques, cette inspection se limite aux espèces de la famille du requin.

L'Australie a établi sur l'île de Tasmanie, à titre d'observation, une industrie viable du saumon de l'Atlantique pour lequel, à l'heure actuelle, la demande est limitée et l'offre excédentaire. Les producteurs doivent vendre le saumon entre 12 et 14 \$ le kilo, que les consommateurs paient à leur tour entre 18 et 20 \$ le kilo. Les produits de la pêche sont importés par de grosses entreprises d'importation qui les vendent à des distributeurs et à de grandes chaînes d'alimentation. Bien que les lettres de crédit soient acceptables, les fournisseurs établis depuis longtemps sont supposés fournir des traites à vue ou des traites bancaires, net 30 jours. Les prix, à moins d'indication contraire, doivent être en dollars canadiens, et les produits être livrés CAF aux ports australiens, dans des conteneurs de 20 pieds.